

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du lundi 15 septembre 2025

Délibération N° DEL_2025_036

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	14
Date de la convocation : 04/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : PAUL HOYER, MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ENGUERRAND BORDEAU, ALAIN CABALLERO, FRANCK MENDEZ, VALERIE SURCIN, JEAN CASSAN, PHILIPPE BILLAUD, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE

Représentés : JACQUES HUBERT représenté par MARTINE DOUMENC-CAUBERE, KATIA RIU représentée par VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER représenté par ENGUERRAND BORDEAU, Rachel WIEDENKELLER représentée par JEAN CASSAN

Absents et Excusés : GILLES CASTROVIEJO

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, ALAIN CABALLERO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2025

Madame la maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 19 juin 2025 et propose à l'assemblée de l'adopter. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 19 juin 2025, joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE
Président de séance

ALAIN CABALLERO
Secrétaire de séance




-
-

Procès verbal

Le jeudi 19 juin 2025 à 18 heures 10, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

-

Secrétaire de la séance : ENGUERRAND BORDEAU

Présents : MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ALAIN CABALLERO , ENGUERRAND BORDEAU , FRANCK MENDEZ, JACQUES HUBERT , KATIA RIU, JEAN-PAUL GRANIER , VALERIE SURCIN, JEAN CASSAN , GILLES CASTROVIEJO, PHILIPPE BILLAUD , Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés : PAUL HOYER représenté par ALAIN CABALLERO

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- 1- Délibération approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025
- 2- Délibération acceptation du fond de concours voirie par la communauté d'Agglo Foix-Varilhes
- 3-Délibération : avis concernant le PLUHH de l'Agglo Foix-Varilhes
- 4-Délibération renouvellement des sièges (répartition) au conseil communautaire de la com d'agglo Foix-Varilhes
- 5-délibération pour création de poste : avancement de grade
- 6- Délibération changement des horaires des agents techniques aux ateliers municipaux
- 7- Délibération remboursement d'un agent pour l'avance d'achat alimentaires suite à non livraison du prestataire cantine
- 8- Délibération vente terrain après consultation France Domaine
- 9- Délibération création d'un emploi saisonnier lié à un accroissement d'activité aux ateliers municipaux

Questions diverses:

- 1- Décision : demande de subvention FDAL pour la réfection du crépi de la rampe d'accès de la mairie.
- 2- Horaires d'été agents techniques ateliers
- 3 - Plan de Sauvegarde Communal : info
- 4 - DECI : pour info
- 5- Points travaux école
- 6- Bulletin municipal : été 2025

Date de transmission de l'acte: 19/09/2025

Date de reception de l'AR: 19/09/2025

22 SEP. 2025

009-210901211-DEL_2025_036-DE

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 19/09/2025

Date de reception de l'AR: 19/09/2025

22 SEP. 2025

009-210901211-DEL_2025_036-DE

A G E D I

Délibérations du conseil :

Annule et remplace pour erreur matérielle la délibération : 2025 028 : Approbation du PV du conseil du 10 Avril 2025 (N° DEL_2025_028_1)

Madame la Maire donne lecture aux membres du conseil présents du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'adopter le procès verbal du Conseil municipal du 10 avril 2025 joint à la présente délibération.

Délibération : adoptée

Travaux de voirie sous mandat pour 2023- Attribution d'un fonds de concours de l'Agglo Foix-Varilhes à la commune de Ferrières-sur-Ariège (N° DEL_2025_029)

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.5216-5 ;

Vu la délibération de L'agglo Foix-Varilhes n°2022/089 en date du 29 juin 2022 autorisant la signature d'une convention de mandat avec ses communes membres intéressées pour la réalisation des travaux d'investissement sur les voies communales pour les exercices 2022 à 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Ferrières-sur-Ariège n°2022/30 en date du 23/06/2022 autorisant le Maire à signer cette convention de mandat ;

Vu la délibération de l'Agglo Foix-Varilhes n°2025/049 du 9 avril 2025 proposant d'octroyer un fonds de concours à la commune de Ferrières-sur-Ariège au titre du programme de voirie sous mandat pour 2023 ;

Considérant que le fonds de concours proposé par l'Agglo n'est pas supérieur au montant TTC restant à la charge de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTTE l'attribution d'un fonds de concours de 11 225.35 € de la part de l'Agglo Foix-Varilhes au titre du programme de voirie sous mandat pour 2023 ;

DIT que ce fonds de concours représentera au plus un montant égal à la part restant à la charge de la commune de Ferrières-sur-Ariège ;

DIT que cette recette a été prévue en section d'investissement du budget 2025 de la commune de Ferrières-sur-Ariège

Délibération : adoptée

Avis sur projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (

PLUi-H) arrêté de l'Agglo foix-Varilhes (N° DEL_2025_030)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-15 et R153-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2021 fixant les modalités de collaboration avec les communes et approuvant la charte de gouvernance PLUi après examen en conférence intercommunale des maires le 8 septembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2021 actant le principe de s'engager dans un PLUi valant programme local de l'habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 février 2022 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat (PLUi-H) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2024 actant du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 mai 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2021, conformément à l'article 136 de la loi ALUR, L'agglo Foix-Varilhes est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant le déroulement de la procédure d'élaboration du PLUi-H de L'agglo Foix-Varilhes depuis sa prescription en conseil communautaire le 23 février 2022 ;

Considérant le bilan de la concertation tiré en conseil communautaire le 21 mai 2025 ;

Considérant le projet de PLUi-H arrêté en conseil communautaire le 21 mai 2025 ;

Considérant que conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme, « l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable » ;

Mme la Maire explique au conseil municipal que ce PLUi-H doit s'harmoniser avec les communes qui composent la communauté d'agglo, que c'est très cadré, qu'il y a eu des réunions publiques.

La communauté d'agglo demande aux conseils municipaux des communes de se prononcer sur ce projet. Ce serait bien qu'avant les élections municipales de 2026 le PLUi-H soit adopté et terminé.

Une enquête publique va avoir lieu où les habitants pourront faire remonter leur désidératas ou avis sur ce PLUi-H à l'automne.

En ce qui concerne Ferrières, le PLUi-H ne change pas grand-chose par rapport à notre PLU actuel, les zones agricoles restent agricoles, les zones urbaines restent urbaines.

Arrivée de Mme Surcin : 18h25.

Ce qui peut changer c'est que sur un grand terrain constructible il ne sera pas possible de n'y faire qu'une seule maison, un projet d'aménagement de plusieurs lots devra être présenté.

Date de transmission de l'acte: 19/09/2025

Date de reception de l'AR: 19/09/2025

22 SEP. 2025

009-210901211-DEL_2025_036-DE

A G E D I

Arrivée de Mr Billaud : 18h28

- Ce que je trouve dommage, c'est que l'on perd une compétence qui est la notre

Mme la Maire explique que l'objectif est de densifier et d'éviter les dents creuses, il y a un souhait de regrouper l'habitat.

Arrivée de Mme Wiedenkeller 18h30

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

- **Article 1 : EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLUi-H arrêté de L'agglomération Foix-Varilhes,
- **Article 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Foix-varilhes dans le cadre du droit commun (N° DEL_2025_031)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-6-1 du modifié par LOI n°2017-257 du 28 février 2017 - art.75

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30/10/2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes

Considérant le courrier de la préfecture en date du 10 avril 2025, relatif à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

Madame la Maire explique aux conseillers municipaux que dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de l'Agglomération Foix-Varilhes

En application de ses dispositions, il est prévu 2 possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

1) **une procédure reposant sur un accord local** : les communes doivent se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

2) Soit à défaut d'accord local : la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites "**de droit commun**" prévues par la loi aux II à IV de l'article L5211-6-1 du

CGCT.

La règle de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basés sur 3 principes :

- 1 : la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- 2 : chaque commune dispose d'au moins 1 siège
- 3 : aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI-FP ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2025.

Est annexée à la présente délibération le courrier de Mr le Préfet avec le tableau de répartition de droit commun issu d'un simulateur de la Direction Générale des Collectivités locales.

Il est attribué à Ferrières-sur-Ariège 1 siège.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de retenir la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération pays Foix-Varilhes selon le droit commun

AUTORISE Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération création d'un emploi d'adjoint technique 1ere classe

Mme la Maire explique que ce besoin de création d'emploi est proposé pour l'avancement de grade d'un agent en promotion interne.

Après discussion, il est décidé d'ajourner cette délibération à un prochain conseil pour qu'elle soit en lien avec les entretiens annuels des agents.

Délibération ajournée

Délibération concernant une modification des horaires des agents techniques municipaux dédiés aux ateliers (N° DEL_2025_032)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les courriers de demandes de changements des horaires de travail transmis par les agents du service technique municipaux en date du 31 janvier 2025.

Considérant les horaires actuels des services techniques municipaux.

Considérant que l'organe délibérant a la compétence de prévoir les règles d'organisation de chaque service, notamment la durée du travail. Il adopte par délibération l'organisation fixant les temps de travail.

Madame la Maire explique que les agents des services techniques municipaux sollicitent la modification de leurs plannings afin d'allonger leur temps de pause méridienne, de 45 minutes à 1h.

Considérant l'avis Favorable du comité social territorial dans sa séance du 06/05/2025,

Le conseil municipal après avoir

-réfléchi aux horaires proposés par les agents (qui souhaitent démarrer 1/4 d'heure plus tôt leur journée, et

-débattu

propose :

Date de transmission de l'acte: 19/09/2025

Date de réception de l'AR: 19/09/2025

22 SEP. 2025

009-210901211-DEL_2025_036-DE

A G E D I

-d'accéder partiellement à leur demande et donc de modifier les horaires de tous les agents des ateliers comme suit :

<u>Horaires actuels :</u>	<u>Horaires proposés :</u>
<i><u>Pour l'ensemble des agents du service</u></i>	<i><u>Pour l'ensemble des agents du service</u></i>
Du Lundi au Jeudi : de 8h00 à 12h00	Du Lundi au Jeudi : de 8h00 à 12h00
Et de 12h45 à 16h45	Et de 13h00 à 17h00
Le Vendredi : de 8h00 à 12h00	Le Vendredi : de 8h00 à 12h00
Et de 12h45 à 15h45	Et de 13h00 à 16h00

Ils commenceraient ainsi leur journée à la même heure, mais pour leur permettre de rallonger leur pause méridienne de 15 minutes, ils finiraient plus tard leur journée.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de tenir compte de l'avis du comité social territorial,

APPROUVE la proposition des nouveaux horaires pour tous les agents des ateliers

CHARGE Madame la Maire de faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Remboursement d'un agent pour l'avance d'achat alimentaire suite à la non-livraison du prestataire cantine et refacturation des frais engagés par la commune au prestataire cantine (N° DEL_2025_033)

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché public signé avec la société API restauration, et en particulier la clause concernant les repas secours fournis,

Vu la nécessité d'assurer un approvisionnement adéquat et de qualité pour les repas servi aux enfants,
Vu l'absence de repas secours pour les enfants ne mangeant pas de viande,
Vu la non-livraison des repas le 28/04/2025,
Vu l'absence de laitage et de pain ce jour pour un repas équilibré,
Vu le justificatif de dépenses présentées par l'agent,
Vu l'ordre de mission de l'agent,
Vu le temps passé par l'agent pour assurer un repas correct à tous les enfants ce jour-là en l'absence de prestation de la société API restauration,

Madame la maire explique au conseil municipal,

que le prestataire cantine : API s'est trouvé en panne de véhicule le 28/04/2025 et n'a pas pu approvisionner la cantine scolaire.

Il a fallu se servir des repas secours, mais le prestataire n'avait pas prévu dans les repas secours les repas des enfants qui ne mangent pas de viande.
Il manquait également le pain et le fromage,
L'agent en charge des commandes de repas est donc aller à la dernière minute au supermarché pour pallier au manque.

Cela concerne un remboursement de 31€55 à l'agent, ainsi que les frais kilométriques supportés par l'agent qui a utilisé son véhicule personnel conformément à son ordre de mission,
L'Agent a passé une heure de temps à régler ce problème en lieu et place d'autres tâches qu'il a dû faire plus tard,

CONSIDERANT que L'agent communal a engagé des dépenses pour l'achat de denrées alimentaires destinées à la cantine scolaire,
CONSIDERANT que ces dépenses ont été réalisés dans le cadre de ses fonctions et conformément aux besoins identifiés par le service,
CONSIDERANT que la facture correspondante a été fournie et vérifié par Mme la Maire,
CONSIDERANT que l'ordre de mission a bien été établie par Mme la Maire,
CONSIDERANT les frais que cela engage pour la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'approuver le remboursement des dépenses engagées par l'agent soit : 31€55

DECIDE d'approuver le remboursement des frais kilométriques à l'agent au tarif en vigueur pour la puissance de son véhicule

DECIDE de refacturer ses montants au prestataire des repas la société API restauration en y incluant le temps de travail effectué par l'agent pour aller acheter ces repas.

AUTORISE Madame la maire à procéder au remboursement de l'agent dans les meilleurs délais

CHARGE Mme la Maire de facturer à la société API restauration les frais que cela représente pour la commune : le remboursement des denrées, le remboursement des frais kilométriques et du temps passé par l'agent au tarif horaire de 30€ comme voté dans la délibération des tarifs communaux n°2025/12 du 18/03/2025

CHARGE Mme la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Date de transmission de l'acte: 19/09/2025

Date de réception de l'AR: 19/09/2025

22 SEP. 2025

009-210901211-DEL_2025_036-DE

A G E D I

Vente d'un terrain communal après consultation de France Domaine (N° DEL_2025_034)
Mr Mazzoneo est invité à sortir et ne peut pas prendre part à cette délibération.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que les terrains cadastrés A 154 et AB 219 avait fait l'objet d'une délibération pour sa mise en vente (délibération n° 2025/15 du 18 mars 2025). Pour rappel, la parcelle cadastrée A 154, d'une contenance de 895 m², est située La Garosse, c'est une parcelle boisée et en pente. La parcelle AB 219 a une superficie de 431 m² situé chemin de Sutra, est en bordure de voirie, est en pente et est partagé entre de la prairie et des arbres. Ces parcelles sont en Zone Ntvb, zone naturelle trame verte et bleu.

Les services fiscaux de l'État ont été consulté (France Domaine) et ont évalué le prix au m² à 0.50€.

Monsieur Mazzoneo voisin direct des parcelles souhaitait en faire l'acquisition dans un courrier en date du 04/07/2024.

Dans un mail datant du 12/05/2025, Mr Mazzoneo dit vouloir se rétracter pour la parcelle A154, mais conserver sa demande initiale d'achat de la parcelle AB 219.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025/15 du 18 mars 2025, relative à l'approbation de la mise en vente après consultation de France Domaine pour les parcelles cadastrés A154 et AB 219,

Considérant l'opportunité de céder ces terrains suite à la demande de Mr Mazzoneo,

Vu l'avis de France Domaine du 24 avril 2025,

SACHANT que cet avis est uniquement consultatif pour les communes de moins de 2000 habitants,

Vu la demande d'achat émanant de Monsieur Mazzoneo,

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE vendre la parcelle cadastrée AB 219, d'une contenance de 431 m², est située à chemin de Sutra à Monsieur Mazzoneo domicilié 9 chemin de Sutra au pris indiqué par France Domaine soit 0.5€ le m² soit : $0.5€ \times 431m^2 = 215.50€$

DIT que les frais de notaire sont à l'entière charge de l'acheteur,

DIT que l'acte de vente pourrait être rédigé par acte administratif après consultation et conseil de la juriste de l'association des maires de l'Ariège si le processus n'est pas administrativement trop complexe.

CHARGE Mme la Maire de remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération et la vente de cette parcelle,

AUTORISE Mme la Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente, y compris le compromis de vente et l'acte authentique,

Dit que la recette de cette vente sera inscrite au budget de la commune.

Délibération : adoptée

Création d'un emploi saisonnier lié à un accroissement d'activité aux ateliers municipaux (N° DEL_2025_035)

Date de transmission de l'acte: 19/09/2025

Date de réception de l'AR: 19/09/2025

27 SEP. 2025

009-210901211-DEL_2025_036-DE

A G E D I

Mme la Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre d'un accroissement d'activité saisonnier dans les services techniques municipaux pendant la période estivale, d'autoriser la création d'un emploi pour besoins saisonniers pour la période du 04/07/2025 au 31 août 2025 inclus ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT, la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique en raison de besoins saisonniers tels que décrits ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer 1 emploi pour besoin saisonnier d'adjoint technique à temps non-complet, pour une durée hebdomadaire de 30 heures (30/35ème), du 04 juillet au 31 août 2025 inclus, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Cet agent assurera les fonctions d'ouvriers polyvalent en milieu rural

PRECISE que cet emploi sera pourvu par voie de contrats à durée déterminée dans les conditions de l'article 3 alinéas 2 de la loi n°84-53 susvisée (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois), que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice 370 brut, 368 indice majoré.

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025 au chapitre 12.

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Décision 2025/ 01: demande de subvention FDAL pour la remise en état de la rampe d'accès de la mairie (crépît)

Se pose la question du glissement de terrain devant cette rampe.

- Mme la maire explique que au vu des températures estivales et du courrier reçu de la préfecture les agents des ateliers vont passer aux horaires d'été à compter du 23 juin 2025. De 6h30 à 14h 30 les lundi, mardi, mercredi et jeudi et pour le vendredi de 6h30 à 13h30.
- Le plan de sauvegarde communal est pratiquement terminé, il sera déposé sur le site de la commune pour que les habitants puissent le consulter.

- Défense incendie : Mme la Maire a pris contact avec le SDIS, la commune n'est pas trop mal dotée en matière de défense incendie, nos bornes sont entretenues et à bonne distance.

Le point négatif est le col de la Perche, le point d'eau qui est sur une propriété privée n'est pas aux normes et servirait de plan B si la citerne devait être vidée.

On va faire l'acquisition d'une citerne : bache souple de capacité 30M3, environ 1400€ sur laquelle on va demander une subvention DETR

Date de transmission de l'acte: 19/09/2025

Date de reception de l'AR: 19/09/2025

22 SEP. 2025

009-210901211-DEL_2025_036-DE

A G E D I

Il faut vérifier si le terrain prévu est communal et il faudra l'aménager. Mme la Maire va sur place avec un technicien du SDIS pour son avis.

L'an prochain il faudra en prévoir une de plus car un peu plus bas il y a des habitants à + de 500m.

- Points travaux école : les réunions de chantier ont lieu tous les mercredis à 14h. Ils commenceront par le silo extérieur et le réfectoire ou ils vont abaisser le plafond. Le prêt a été débloqué.
- le bulletin municipal est prêt, il est a distribuer à partir du 28 juin 2025 en y insérant le flyer de Panneau Pocket
- Mr Granier évoque la fête de l'école et le besoin de bras pour aider à monter le chapiteau. Il a été fait appel aux parents d 'élèves mais il n'y a pas eu de retour pour le moment. Un agent technique de Prayols doit venir amener des tables et des chaises que la commune nous prête.
- Mr Granier explique que concernant le ruisseau de Gariac, et la protection des inondations de ce ruisseau, le Symar est entrain de finaliser le projet.
- Mr Billaud explique que la société Ariegelec a du arrêter le mécanisme d'automatisation du portail des ateliers, celui -ci a besoin d'être réparé car il s'affaisse.
- Mme la Maire informe le conseil que suite à la convention passée avec Mr Billy pour l'éco-pâturage, celui-ci en plus de mettre ses moutons sur les terrains, va les faucher et gardera la fauche pour nourrir ses moutons.
- Mme la maire explique au conseil qu'au cimetière, il y a des tombes non entretenues, que ça donne un aspect d 'abandon, nos agents y passent pour l'entretien des allées et des inter-tombes mais qu'il va falloir recommencer tout le processus de reprise des concessions qui n'avait pas été terminé jusqu'au bout. Le logiciel AGEDI CIM va pouvoir nous aider la dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE
Président de séance



ENGUERRAND BORDEAU
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 19/09/2025

Date de réception de l'AR: 19/09/2025

22 SEP. 2025

009-210901211-DEL_2025_036-DE

AGEDI

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du lundi 15 septembre 2025

Délibération N° DEL_2025_037

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	11	14
Date de la convocation : 04/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : PAUL HOYER, MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ENGUERRAND BORDEAU, ALAIN CABALLERO, FRANCK MENDEZ, JACQUES HUBERT, VALERIE SURCIN, JEAN CASSAN, PHILIPPE BILLAUD, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE

Représentés : KATIA RIU représentée par VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER représenté par ENGUERRAND BORDEAU, Rachel WIEDENKELLER représentée par JEAN CASSAN

Absents et Excusés : GILLES CASTROVIEJO

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, ALAIN CABALLERO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération convention avec le SYMAR -Val pour le délégation de maîtrise d'ouvrage du futur pont communal

Mme Doumenc-Caubère explique aux conseil municipal la nécessité de créer un pont pour le ruisseau du Gariac suite au modification du lit du ruisseau pour prévenir d'éventuelles inondations.

Mme Doumenc donne la parole au Symar-Val pour présenter au conseil municipal le projet qu'il porte de déplacement et de renaturation du ruisseau du Gariac sur la commune de Ferrières-sur-Ariège. Dans le cadre de ses missions de Gestion de Milieux Aquatiques et de prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Ariège, le SYMAR-VAL d'Ariège en concertation avec de nombreux partenaires dont le service de l'état a dimensionné des travaux sur le ruisseau du Gariac (pouvant éventuellement inonder Foix et Ferrières-sur-Ariège) consistant à :

-Remettre le lit dans un point bas en le déplaçant (sur environ 750 mètres linéaires)

-Créer un nouveau gabarit du cours d'eau plus large (capable de contenir une crue centennale) et végétalisé

-Reméandrer le cours d'eau pour ralentir les écoulements et recréer un cours d'eau fonctionnel

-Recréer deux ponts : un pont communal et un pont départemental.

Mme la Maire explique au conseil municipal que le **SYMAR-Val**, a proposé à la commune une **convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**, afin de porter l'opération de construction du futur pont, situé Lieu dit Gariac (chemin des Rives).

Conformément aux dispositions de l'article L.1111-8 du Code général des collectivités territoriales, une collectivité territoriale peut confier, par convention, à un établissement public de coopération intercommunale une mission de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un équipement.

Mme la Maire rappelle aux conseil municipal qu'il ont été destinataire en pièce jointe de la convocation au conseil du projet de la convention, et que celui-ci sera joint en annexe de la délibération.

La convention prévoit notamment :

- L'objet de la mission déléguée : conception, études, obtention des autorisations, passation des marchés, suivi des travaux.
- Les engagements financiers du SYMAR-VAL et de la commune.
- Les modalités de suivi et de réception des travaux.

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1111-8,
- Le Code de la commande publique, notamment l'article L.2422-5 et les suivants
- Le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage présenté au conseil municipal entre le SYMAR-VAL et la commune de Ferrières-sur-Ariège,
- L'intérêt pour la commune de déléguer cette maîtrise d'ouvrage afin de bénéficier de l'expertise technique et administrative du syndicat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à

Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le 22 SEP. 2025

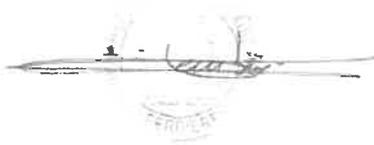
ID : 009-210901211-20250915-DEL_2025_037-DE

Intervenir entre la commune de Ferrières-sur-Ariège et le SYMAR-Val, relative à la réalisation du futur pont situé Lieu dit Gariac (Chemin des Rives) .

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire a signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE
Président de séance



ALAIN CABALLERO
Secrétaire de séance



Convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage

Construction d'un nouveau pont du Boulevard du Sud sur la commune de Ferrières-sur- Ariège



Figure 1 : Pont communal existant Boulevard Sud

N° de la convention :

Signée le



**Commune de
Ferrières-sur-Ariège**



SOMMAIRE

Préambule.....	4
Article 1er – Objet – Durée	4
Article 2 – Programme et enveloppe financière prévisionnelle.....	5
Article 3 – Mode de financement – Echancier prévisionnel des dépenses	5
Article 4 – Personne habilitée à engager le SYMAR-Val d’Ariège	6
Article 5 – Contenu de la mission du SYMAR-Val d’Ariège	6
Article 6 – Contrôle financier et comptable	6
Article 7 – Contrôle administratif et technique.....	7
Article 8 – Modalités de restitution de l’ouvrage	7
Article 9 – Achèvement de la mission	8
Article 10 – Rémunération du SYMAR-Val d’Ariège.....	8
Article 11 – Pénalités	8
Article 12 – Résiliation	8
Article 13 – Dispositions diverses	8
ANNEXE 1.....	10
ANNEXE 2 : FICHE ACTION PAPI DU VAL D’ARIEGE (2026-2033).....	11

Entre

La Commune de Ferrières-sur-Ariège, représentée par Martine Doumenc-Caubère, Maire de la commune, dûment habilitée à signer la présente convention par une délibération du conseil municipal en date du.....

Ci-après désigné par le « Maître de l'ouvrage »,

D'une part,

Et

Le Syndicat mixte d'aménagement des rivières du Val d'Ariège, représenté par Michel Audinos, président, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil syndical en date du.....

Dénommé ci-après "SYMAR-Val d'Ariège",

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le SYMAR Val d'Ariège (Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières du Val d'Ariège) est un syndicat de bassin versant. Le Syndicat exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) sur le territoire de ses membres.

Les missions relevant de la compétence GEMAPI sont nombreuses :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Le ruisseau du Gariac est un cours d'eau qui a été dévié et canalisé depuis le XVIIème siècle probablement pour assainir les marais et alimenter un moulin (Cammars). Il semblerait qu'avant le XVIIème le ruisseau coulait en direction de la ville de Foix et rejoignait l'Ariège près des allées de Villotes.

Il est évalué (AGERIN 2020) que pour une crue centennale (1 chance sur 100 de se produire chaque année) :

160 bâtiments touchés dont :

- **1 Lycée Professionnel**
- **1 École Primaire**
- **Plusieurs bâtiments administratifs**
- **Environ 130 habitations sur les communes de Foix et Ferrières-sur-Ariège**

Il s'avère que le ruisseau présente de nombreuses problématiques :

- Il est perché dans la traversé urbaine. S'il déborde, l'eau ne peut pas retrouver son lit et s'évacue donc vers Foix ou vers Ferrière-sur-Ariège.
- Les ponts sont sensibles aux embâcles en particulier le pont de la départementale et il crée une rupture de pente qui bloque les sédiments.
- Les berges et la digue sont en mauvais état et présente des débuts de brèches et d'érosion.

Les Plans de Prévention des Risques Naturels des communes de Ferrières-sur-Ariège et de Foix font part également de la nécessité de faire une étude puis des travaux sur ce cours d'eau.

En 2020, en concertation avec les services de l'Etat, le scénario de renaturation est choisi par les élus du SYMAR-Val d'Ariège, il consiste à :

- Remettre le lit dans un point bas en le déplaçant (sur environ 750 mètres linéaires)
- Créer un nouveau gabarit du cours d'eau plus large (capable de contenir une crue centennale) et végétalisé
- Reméandrer le cours d'eau pour ralentir les écoulements et recréer un cours d'eau fonctionnel
- Recréer deux ponts un pont communal et un pont départemental.

ARTICLE 1ER – OBJET – DUREE

1.1 Objet de la convention

Par délibération en date du 14 septembre 2020, le SYMAR Val d'Ariège a décidé d'abandonner la digue relative au ruisseau du Gariac et de porter un projet de déplacement du lit du cours

d'eau, avec la réalisation de deux nouveaux ponts. Ceci permettra de réduire considérablement le risque d'inondation des communes de Foix et Ferrières-sur-Ariège.

Cette convention a pour objet, conformément aux articles L 2422-5 et suivants du code de la commande publique, de confier au SYMAR-Val d'Ariège, qui l'accepte, le soin de réaliser le nouveau pont communal, qui porte la route du Boulevard Sud, au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage, la commune de Ferrières-sur-Ariège, dans les conditions fixées ci-après.

De fait, le SYMAR-Val d'Ariège portera la maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune de Ferrières-sur-Ariège, le temps des travaux.

1.2 Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée jusqu'au jour de fin de la garantie de parfait achèvement de la dernière opération de travaux réalisée.

Le Maître d'ouvrage et le SYMAR-Val d'Ariège peuvent être liés par plusieurs conventions portant sur des programmes d'opération différents.

ARTICLE 2 – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Cet ouvrage devra répondre au programme et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle de 230 000 € HT ci-annexés (annexe 2), ce document est extrait du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du Val d'Ariège.

Le SYMAR-Val d'Ariège s'engage à réaliser ces opérations dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle globale ainsi définis.

Dans le cas où, au cours de la mission, le Maître de l'ouvrage ou le SYMAR-Val d'Ariège estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention ou à ses annexes devra être conclu avant que la SYMAR-Val d'Ariège puisse mettre en œuvre ces modifications.

ARTICLE 3 – MODE DE FINANCEMENT – ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES

Le SYMAR-Val d'Ariège s'engage à assurer le financement des opérations ainsi que les demandes de subventions. Ainsi, aucun financement n'est à prévoir de la part de la commune de Ferrières-sur-Ariège.

Coût total de l'action de création du nouveau pont communal		230 000 €	HT
	Entités	Taux	Coût
Financement prévisionnel	SYMAR-Val d'Ariège	50 %	115 000 €
	Etat (FPRNM)	50 %	115 000 €

ARTICLE 4 – PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE SYMAR-VAL D'ARIEGE

Pour l'exécution des missions confiées au SYMAR-Val d'Ariège, celui-ci sera représenté par le Président du SYMAR-Val d'Ariège qui sera habilité à engager la responsabilité du SYMAR-Val d'Ariège pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le SYMAR-Val d'Ariège, celui-ci devra systématiquement indiquer, en tant que Maître d'ouvrage délégué, qu'il agit au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage (la commune de Ferrières-sur-Ariège).

ARTICLE 5 – CONTENU DE LA MISSION DU SYMAR-VAL D'ARIEGE

La mission du SYMAR-Val d'Ariège porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les opérations seront étudiées et réalisées ;
- Préparation du choix des Maître d'œuvre, signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement des rémunérations correspondantes ;
- Approbation des Avant-Projets et du Projet ;
- Préparation du choix des contrôleurs techniques, coordonnateurs « sécurité et protection de la santé » et autres prestataires d'études, signature et gestion des marchés correspondants et versement des rémunérations ;
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs, signature et gestion des marchés ;
- Suivi et réception des travaux ;
- Versement et rémunération aux entreprises et fournisseurs ;
- Gestion financière et comptable des opérations y compris les demandes et réception des subventions ;
- Gestion administrative ;
- Action en justice.

Et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice des missions.

ARTICLE 6 – CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

Pendant toute la durée de la convention, le SYMAR-Val d'Ariège transmet au Maître d'ouvrage un compte rendu de l'avancement des opérations comportant :

- Un bilan financier actualisé des opérations ;
- En tant que de besoin, le SYMAR-Val d'Ariège adresse au Maître d'ouvrage une note de conjoncture indiquant l'état d'avancement des opérations, les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le Maître de l'ouvrage pour permettra la poursuite des opérations dans de bonnes conditions.
- Une certification attestant la réalisation des opérations effectuées au cours de la période écoulée.

Le Maître de l'ouvrage doit faire connaître son accord ou ses observations dans le délai d'un mois après réception du compte rendu ainsi défini. A défaut, le Maître d'ouvrage est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par le SYMAR-Val d'Ariège. Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions du SYMAR-Val d'Ariège conduit à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement à la présente convention, le SYMAR-Val d'Ariège ne peut se prévaloir d'un accord tacite du Maître de l'ouvrage et doit donc obtenir l'accord exprès de celui-ci et la passation d'un avenant.

Au terme de la durée de la convention, conformément à l'article 9, le SYMAR-Val d'Ariège établira et remettra au Maître d'ouvrage un bilan général des opérations qui comportera le détail de toutes les dépenses réalisées.

ARTICLE 7 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le SYMAR-Val d'Ariège devra donc laisser libre accès à tous les dossiers concernant les opérations ainsi qu'au chantier.

Toutefois, le Maître d'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au SYMAR-Val d'Ariège et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

7.1 Approbation des avant-projets

En application de l'article L 2422-7 du code de la commande publique, le SYMAR-Val d'Ariège est tenu de solliciter l'accord préalable du Maître d'ouvrage sur les dossiers d'avant-projets.

Les dossiers correspondants sont présentés au Maître de l'ouvrage par le SYMAR-Val d'Ariège lors de la réunion de programmation (Comité de Pilotage, Comité technique).

7.2 Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le SYMAR-Val d'Ariège est tenu d'appliquer la réglementation en vigueur en matière de commande publique et figurant notamment dans le code de la commande publique et dans le code général des collectivités territoriales.

Les commissions d'appel d'offres et jurys prévus par cette réglementation seront assurées par le SYMAR-Val d'Ariège.

7.3 Accord sur la réception des ouvrages

En application de l'article L 2422-7 du code de la commande publique, le SYMAR-Val d'Ariège est tenu d'obtenir l'accord préalable du Maître de l'ouvrage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, la réception de l'ouvrage sera organisée par le SYMAR-Val d'Ariège selon les modalités suivantes.

Dans le cadre des opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, le Maître d'œuvre organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le Maître de l'ouvrage, le SYMAR-Val d'Ariège et les entreprises. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu, adressé à l'ensemble des intervenants énoncés ci-dessus.

Ce compte-rendu reprendra les observations présentées tant par la commune que le SYMAR-Val d'Ariège et que ceux-ci entendent voir réglées avant d'accepter la réception.

La réception emporte transfert au SYMAR-Val d'Ariège de la garde des ouvrages. Le SYMAR-Val d'Ariège en sera libéré dans les conditions fixées à l'article 8.

ARTICLE 8 – MODALITES DE RESTITUTION DE L'OUVRAGE

L'ouvrage est restitué à la commune de Ferrières-sur-Ariège après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le SYMAR-Val d'Ariège ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

La restitution de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant à la commune de Ferrières-sur-Ariège.

Toutefois, en cas de litige au titre de la garantie décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du Maître de l'ouvrage (commune de Ferrières-sur-Ariège).

Le SYMAR-Val d'Ariège ne peut être tenu responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage restitué ou d'un défaut d'entretien.

La restitution prend immédiatement effet après la date du constat contradictoire.

ARTICLE 9 – ACHEVEMENT DE LA MISSION

Pour chaque opération, la mission du SYMAR-Val d'Ariège prend fin par le quitus délivré par le Maître de l'ouvrage (commune de Ferrières-sru-Ariège) ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 13.

Le quitus est délivré à la demande du SYMAR-Val d'Ariège après exécution complète de ses missions et notamment :

- Réception des ouvrages et levées des réserves de réception et restitution des ouvrages ;
- Remise des dossiers comportant les documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages détenus par le SYMAR-Val d'Ariège (Décompte Global et Définitif, Dossiers techniques ...) ;
- Établissement du bilan général et définitif des opérations et acceptation par le Maître de l'ouvrage (commune de Ferrières-sur-Ariège).

ARTICLE 10 – REMUNERATION DU SYMAR-VAL D'ARIEGE

Le SYMAR-Val d'Ariège exercera cette mission gracieusement.

ARTICLE 11 – PENALITES

Sans objet

ARTICLE 12 – RESILIATION

Le Maître de l'ouvrage et le SYMAR-Val d'Ariège peuvent résilier la présente convention d'un commun accord, sans indemnité, à l'issue d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS DIVERSES

13.1 Assurances

Le SYMAR-Val d'Ariège devra fournir au Maître de l'ouvrage (commune de Ferrières-sur-Ariège) la justification de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité à la suite de dommages corporels, immatériels consécutifs ou non survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux causés aux tiers ou à ses cocontractants.

13.2 Capacité d'ester en justice

Le SYMAR-Val d'Ariège pourra agir en justice pour le compte du Maître de l'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le SYMAR-Val d'Ariège devra avant toute action demander l'accord du Maître d'ouvrage (commune de Ferrières-sur-Ariège).

Fait en deux exemplaires

à

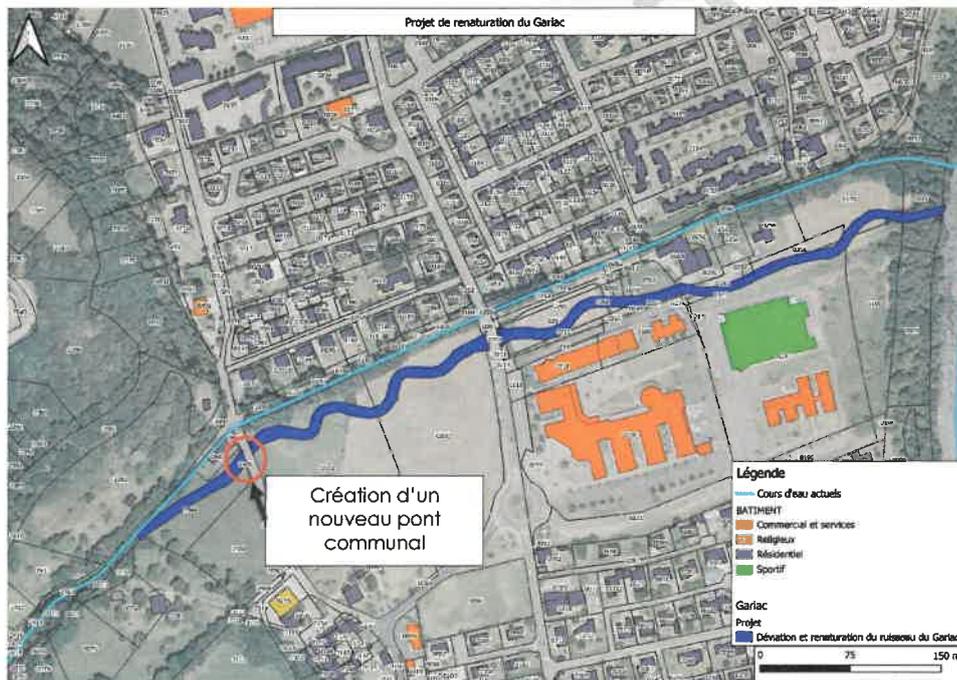
Le

En deux exemplaires originaux

<p>La commune de Ferrières-sur-Ariège</p> <p>La Maire Martine Doumenc Caubère</p>	<p>Le SYMAR Val d'Ariège</p> <p>Le président, Michel Audinos</p>
---	--

ANNEXE 1

Plan Avant Projet



ANNEXE 2 : FICHE ACTION PAPI DU VAL D'ARIEGE (2026-2033)

PROJET

Finalisation des études et réalisation des travaux de renaturation du Gariac - réfection du pont du Boulevard du Sud

Objectif et contexte de l'action



Objectif :

- Réduire le risque inondation auquel sont exposés Ferrières-Sur-Ariège et le quartier du Courbet à Foix
- Renaturer le ruisseau du Gariac en le faisant méandrer dans un point bas, reprenant l'une de ses divagations historiques.

Contexte et justification :

Le ruisseau de Gariac, actuellement perché entre Foix et Ferrières à son débouché sur la terrasse glacière, présente un fort risque d'inondation de type torrentiel sur ses quartiers voisins. Lors des diverses études réalisées par le SYMARVA, le pont de la route départementale RD8A a été identifié comme point noir hydraulique car sous dimensionné et présentant une forte rupture de pente. L'étude portée par le SYMARVA pour l'action PEP 6-2 a identifié le pont communal du boulevard sud comme étant également problématique. L'étude dans le cadre de l'action PEP62 a permis de dimensionner le projet de renaturation, de réaliser les études jusqu'au stade AVP et d'engager les études réglementaires.

Description de l'action



La renaturation du Gariac qui sera réalisée via l'action PAPI62a nécessite la réfection du pont communal sur le Boulevard du Sud. Les études portées par le SYMARVA lors du PEP préconisent que le nouveau pont ait les caractéristiques suivantes: dalot de 3m de large sur 2m de haut dont 0.3m de renaturation du dalot soit 1.7 m d'ouverture.

Le SYMAR-Val d'Ariège sera en délégation de maîtrise d'ouvrage sur cette action.



Territoire concerné

Commune de Ferrières sur Ariège / CAPFV

FICHE ACTION N°6-2b

Pilotage de l'action

Maitre d'Ouvrage : Commune de Ferrières sur Ariège

Maître d'ouvrage délégué : SYMAR-Val d'Ariège

Acteurs associés : CD09, CAPFV

Intervention : Prestataire externe

Échéancier prévisionnel

	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Mise en œuvre prévisionnelle	x	x				

Plan de financement

Coût total de l'action : 230 000,00 € HT

	Entités	Taux (%)	Coût
Financement prévisionnel	SYMAR Val d'Ariège	50%	115 000 €
	FPRNM	50%	115 000 €

Hypothèse de chiffrage

Études et travaux complémentaires : 230 000€HT (estimation basée sur les résultats de l'étude du PEP et le retour du Département)
Plan de financement : Fond Barnier à hauteur de 50% du montant HT. Le SYMAR VA prendra en charge les coûts complémentaires liés au reste à charge du maitre d'ouvrage, ici la commune

Travail porté par le SYMAR Val d'Ariège dans le cadre de l'animation

Pour cette action l'équipe du PAPI du SYMARVA portera la coordination entre les travaux de réfection des ponts et ceux de la renaturation. L'équipe d'animation du SYMARVA suivra la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux du pont communal au Département si acceptée. Sinon, le SYMARVA portera la délégation de Maitrise d'ouvrage.

Estimation du temps de travail associé (financé par l'action 0.1)

25 jours

Travail / Action préalable à la mise en œuvre

Conventionnement avec le Département 09 et engagement du Département de l'Ariège dans le projet PAPI.

Résultats / Livrables attendus

- Rendus des études complémentaires
- Construction d'un nouveau pont

Indicateurs de suivi/réussite

- Etat d'avancement des études et des travaux de construction du pont

Autres actions en lien

Action PAPI 6.2 a : Finalisation des études et réalisation des travaux de renaturation du Gariac - création du nouveau lit du Gariac sous maîtrise d'ouvrage SYMAR

Action PAPI 6.2b : Finalisation des études et travaux de renaturation du Gariac - réfection du pont de la D8a sous maîtrise d'ouvrage départementale

Action PAPI 4.3 : Inventaire des espaces disponibles et des leviers fonciers et urbanistiques pour la protection des inondations

FICHE ACTION N°6-2b

Compatibilité avec les documents cadres



SDAGE Adour Garonne (2022-2027)

Orientation D : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides



PGRI Adour Garonne (2022-2027)

OS5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du lundi 15 septembre 2025

Délibération N° DEL_2025_038

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	11	14
Date de la convocation : 04/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : PAUL HOYER, MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ENGUERRAND BORDEAU, ALAIN CABALLERO, FRANCK MENDEZ, JACQUES HUBERT, VALERIE SURCIN, JEAN CASSAN, PHILIPPE BILLAUD, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE

Représentés : KATIA RIU représentée par VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER représenté par ENGUERRAND BORDEAU, Rachel WIEDENKELLER représentée par JEAN CASSAN

Absents et Excusés : GILLES CASTROVIEJO

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, ALAIN CABALLERO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération Travaux de génie civil orange validation

Mme la Maire expose aux conseil municipal que des travaux de génie civil Orange doivent être réalisés dans le cadre de l'effacement Basse Tension rue de la plaine des Cerisiers.

Le SDE09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élève à 5100€ (+ou - 10%) comprenant la fourniture et pose de tout le matériel nécessaire au remplacement des supports communs dans le périmètre des travaux basse tension. Le SDE09 prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la commune grâce notamment à la mutualisation de la redevance Orange. Pour information, notre commune a contribué pour un montant de 579.74€ au titre de l'année 2023.

Bien qu'elle ne contribue pas financièrement, la commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré, -Demande au SDE09 la réalisation des travaux de Génie Civil Orange en

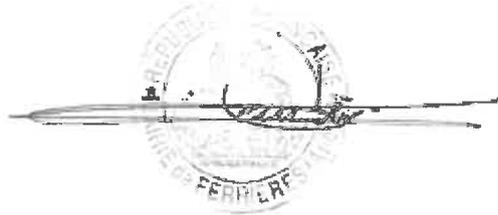
coordination avec les travaux d'électricité pour l'opération

-Accepte le plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09 grâce à la mutualisation de la redevance.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE
Président de séance

ALAIN CABALLERO
Secrétaire de séance

A circular stamp with a central emblem and text around the perimeter, partially obscured by a signature and a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Caballero'.

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du lundi 15 septembre 2025

Délibération N° DEL_2025_039

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	11	14
Date de la convocation : 04/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : PAUL HOYER, MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ENGUERRAND BORDEAU, ALAIN CABALLERO, FRANCK MENDEZ, JACQUES HUBERT, VALERIE SURCIN, JEAN CASSAN, PHILIPPE BILLAUD, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE

Représentés : KATIA RIU représentée par VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER représenté par ENGUERRAND BORDEAU, Rachel WIEDENKELLER représentée par JEAN CASSAN

Absents et Excusés : GILLES CASTROVIEJO

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, ALAIN CABALLERO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : délibération autorisation de mandat spécial pour le congrès des Maires de France 2025 se déroulant à Paris

Mme la Maire explique au conseil que durant l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacement, qui ouvrent droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

L'association des Maires de France à laquelle adhère la commune de Ferrières sur Ariège, organise le 107ème congrès annuel des Maires qui se tiendra du 18 au 20 novembre 2025 à Paris.

Cette manifestation nationale est l'occasion pour les Maires et les adjoints ou élus de participer à des débats, des tables rondes et des ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Ce temps fort leur permet également de rencontrer des membres du Gouvernement venus présenter la politique de l'état vis à vis des communes.

Vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les membres du Conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'accomplissement de ces missions.

Mme la Maire propose au conseil municipal de considérer que le Congrès des Maires qui se tiendra en novembre 2025 à Paris, soit un mandat spécial autorisé par le conseil municipal et que les frais de transport et autres frais annexes (hébergement, inscriptions, repas ...) soient pris en charge par la collectivité sur présentation des justificatifs jusqu' à un plafond maximum de 500€ par personne ; les dépenses correspondantes étant inscrites au budget.

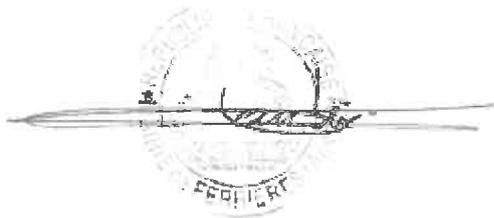
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
décide :

- AUTORISER Mme la Maire : Martine Doumenc-Caubère et la 2ème Adjointe : Mme Valérie Surcin à participer au Congrès des Maires qui se tiendra à Paris en novembre 2025,
- CONSIDERER la participation à ce Congrès comme mandat spécial et autorisé par le conseil municipal,
- DECIDER que les frais de transports et autres frais annexes seront pris en charge à hauteur de 500 € par personne par la Collectivité sur présentation des justificatifs
- DECIDER que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE
Président de séance

ALAIN CABALLERO
Secrétaire de séance



République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du lundi 15 septembre 2025

Délibération N° DEL_2025_040

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	11	14
Date de la convocation : 04/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : PAUL HOYER, MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ENGUERRAND BORDEAU, ALAIN CABALLERO, FRANCK MENDEZ, JACQUES HUBERT, VALERIE SURCIN, JEAN CASSAN, PHILIPPE BILLAUD, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE

Représentés : KATIA RIU représentée par VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER représenté par ENGUERRAND BORDEAU, Rachel WIEDENKELLER représentée par JEAN CASSAN

Absents et Excusés : GILLES CASTROVIEJO

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, ALAIN CABALLERO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : délibération création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité aux ateliers municipaux

Mme la Maire propose au Conseil Municipal, d'autoriser la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité pour la période du 18/09/ 2025 au 31 août 2026 inclus ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.2° ; Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT, la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique sur le cadre d'emploi catégorie C en raison d'un accroissement temporaire d'activité tels que décrits ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de créer 1 emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non-complet, pour une durée hebdomadaire de 30 heures (30/35ème), du 18 septembre 2025 au 31 août 2026 inclus, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques catégorie C. Cet agent assurera les fonctions d'ouvriers polyvalent en milieu rural

PRECISE que cet emploi sera pourvu par voie de contrats à durée déterminée dans les conditions de l'article 3 alinéas 2 de la loi n°84-53 susvisée, que la rémunération de cet agents sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi de la catégorie C adjoint technique.

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025 au chapitre 12 et sera prévu au budget 2026 au même chapitre.

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE
Président de séance

ALAIN CABALLERO
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Caballero', written over a horizontal line.

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du lundi 15 septembre 2025

Délibération N° DEL_2025_041

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	11	14
Date de la convocation : 04/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
0	14	0
Résultat du vote : rejetée		

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : PAUL HOYER, MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ENGUERRAND BORDEAU, ALAIN CABALLERO, FRANCK MENDEZ, JACQUES HUBERT, VALERIE SURCIN, JEAN CASSAN, PHILIPPE BILLAUD, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE

Représentés : KATIA RIU représentée par VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER représenté par ENGUERRAND BORDEAU, Rachel WIEDENKELLER représentée par JEAN CASSAN

Absents et Excusés : GILLES CASTROVIEJO

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, ALAIN CABALLERO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération approbation de la charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises

Madame la Maire, rapporte que :

La Région a l'initiative de la procédure de renouvellement de la Charte du Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises et l'a déléguée au Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

Ainsi le Président du Syndicat mixte du PNR a récemment adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil Municipal de délibérer, dans un délai maximal de quatre mois, pour approuver la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises et ses annexes.

Ce délai pour approbation court du 1er Aout jusqu'au 30 novembre 2025.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la Charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises.

En effet, pour intégrer le Parc Naturel Régional pour la période 2025-2040, les collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude doivent approuver la Charte et ses annexes, par une délibération positive et sans réserve.

Conformément au Code de l'Environnement, l'approbation sans réserve du dossier Charte emporte également demande d'adhésion au Syndicat mixte du PNR.

Madame la Maire signale que l'absence de délibération dans un délai de 4 mois signifie le refus d'approbation de la Charte et la non-intégration au PNR pour la période courant jusqu'en 2040.

Le dossier de Charte ainsi que le nouveau périmètre sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée qui s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiées fixées à l'article R.333-7 du Code de l'Environnement. Le cas échéant, le Conseil régional approuvera la Charte à son tour et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande auprès de l'Etat le classement en Parc Naturel Régional, au regard des délibérations favorables recueillies.

La Charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités locales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le Préfet de Région au Ministère chargé de l'écologie, pour signature du décret de classement du PNR par le Premier ministre et la Ministre en charge de l'écologie.

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'Environnement,
Vu le courrier ad hoc du Président du Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises,

DECIDE :

D'APPROUVER, sans réserve, le dossier de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises comprenant :

- Le rapport de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
- Le Plan de Parc 2025-2040 du Parc naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises
- Les annexes réglementaires de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (article R.333-3 du Code de l'Environnement) comprenant :
 - La liste des communes et intercommunalités du périmètre d'étude ;
 - L'emblème du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ;
 - Les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoise ;
 - Le programme prévisionnel d'actions triennal et son plan de financement prévisionnel ;
- Le rapport d'Evaluation Environnementale du projet de Charte et l'Avis de l'Autorité Environnementale.

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

22 SEP. 2025

SLOW

ID : 009-210901211-20250915-DEL_2025_041-DE

D'ACTER de ce fait l'adhésion de la collectivité au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises en application de ses statuts.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE
Président de séance

ALAIN CABALLERO
Secrétaire de séance

